Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260511-2026_229-AI
15 MAI 2026

ERQUY
L'air qu'il vous faut !
République Française
Département de Côtes d'Armor

Commune d'Erquy
- :- :- :-
Mandat Municipal 2026-2032
Délégation de fonctions
A
Nathalie HUGUET
- :- :- :-
Arrêté Municipal N°2026-229

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ERQUY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et alinéa suivant, permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints et, dès lors que ceux-ci sont tous pourvus d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ayant élu le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints et celle portant leur élection ;

VU les arrêtés municipaux n°2026-167 à 2026-171 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT la place prépondérante de l'économie touristique pour la commune d'Erquy et la nécessité d'une coordination fine avec l'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de charger une conseillère municipale d'assister le Maire dans la mise en œuvre de la politique touristique et de l'accueil sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à **Madame Nathalie HUGUET**, Conseillère Municipale, pour les domaines relatifs au **"Tourisme"**.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le 15 MAI 2026
ID : 022-212200547-20260511-2026_229-AI

À ce titre, elle est chargée sous l'autorité du Maire :

- Du suivi des relations avec les professionnels du tourisme locaux (hébergeurs, restaurateurs, prestataires de loisirs) ;
- De la représentation de la commune au sein des instances de l'Office de Tourisme Intercommunal (Lamballe Terre et Mer) ;
- De la promotion du patrimoine naturel et bâti dans une optique de développement touristique durable ;
- Du suivi des labels touristiques et de la qualité de l'accueil (Sensation Bretagne, etc.).

Article 2 : Absence de délégation de signature

La présente délégation est une délégation de **fonctions uniquement**. En conséquence, Madame Nathalie HUGUET **ne dispose pas de la délégation de signature**. Les actes administratifs, les conventions de partenariat, les engagements de dépenses ainsi que les courriers officiels engageant la responsabilité de la commune demeurent signés par le Maire ou l'Adjoint territorialement compétent.

Article 3 : Coordination et redevabilité

Madame Nathalie HUGUET rend compte régulièrement de l'exercice de sa mission au Maire. Elle travaille en étroite collaboration avec **Madame Maryvonne CHALVET** (2ème Adjointe en charge de l'Événementiel et de la Culture) afin d'assurer une cohérence globale de l'offre touristique d'Erquy.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
- Inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à Erquy, le 11 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ERQUY * CÔTES D'ARMOR *

Sylvain RENAULT

Notifié le 11 Mai 2026

Nathalie HUGUET